

# PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date: mardi 13 septembre 2022 à 20h 00 salle de conseil

Présents: Mmes. Delaune, Guilloy, Vannier, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

Absents excusés: Mrs, Leroy Battu (excusé; pouvoir donné à M. Touzet), Mme Brault (excusée)

Secrétaire: M. Louveau

#### ORDRE DU JOUR:

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

- Présentation projet implantation ferme photovoltaïque
- Délibération vente de foin
- Délibération sur 2 droits de préemption Vente
- Délibération modification des statuts de la CDC MOVA
- Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Mise à jour du RIFSSEP (révision de la catégorie C + ajout de la catégorie B)
- Mise en place de l'action sociale réglementaire (adhésion CNAS)
- Rentrée école
- Questions diverses

#### 1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2. Présentation projet implantation ferme photovoltaïque

La société MANA ENERGIES présente au conseil municipal le projet qu'elle envisage à savoir : la construction et l'exploitation d'une centrale agri photovoltaïque à La Tuilerie de la Garenne (commune de Prissac) sur des terrains à pâturage ovin.

Ce projet agri photovoltaïque porte sur environ 20 hectares (pâturage ovin) pour une puissance de l'ordre de 20 MWc.

La société MANA ENERGIES est présente sur toute la chaîne du projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement des installations en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par la société MANA ENERGIES, confirment la faisabilité d'une centrale agri photovoltaïque sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat, ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société MANA ENERGIES sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société MANA ENERGIES, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

considérant la compatibilité du site étudié par la société MANA ENERGIES avec l'implantation d'une centrale agri photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales ;

considérant, sur la durée d'exploitation de la centrale, l'engagement du propriétaire de la parcelle à l'affermer à l'éleveur et celui de l'éleveur à maintenir un pâturage de moutons,

considérant les engagements pris par la société MANA ENERGIES auprès du conseil municipal ; considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de se prononcer favorablement sur le projet agri photovoltaïque présenté, et d'autoriser la société MANA ENERGIES à mener toutes les démarches (notamment consultation des services de l'Etat) en vue de sa réalisation;
- d'autoriser la société MANA ENERGIES à déposer toutes les demandes d'autorisation.

### 3. Délibération vente de foin

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'un agriculteur récolte le foin sur pied situé au terrain communal derrière le musée et au terrain ULM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre à cet agriculteur le foin récolté derrière le musée pour la somme de 80 €.

Concernant le foin au terrain ULM, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de le donner. compte tenu de sa mauvaise qualité.

### 4. <u>Délibération sur 2 Droits de préemption – Vente</u>

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 13 août 2022, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 1 rue de la Manzatte - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°151-152-153 et d'un autre bien, rue de la Pompe, parcelle cadastrée AB 222.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat des immeubles désignés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de faire connaître la présente décision au notaire.

#### 5. Délibération modification des statuts de la CDC MOVA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications des statuts de la CDC MOVA à partir du 1 janvier 2023. Les modifications portent :

- 1/ sur la suppression de la compétence « organisation de la mobilité » qui retourne à la Région Centre Val de Loire.
- 2/ Sur la « compétence fourrière intercommunale » modifiée comme ceci :
- « Lieu de dépôt communautaire pour animaux domestiques errants : création, aménagement entretien et gestion d'un lieu de dépôt communautaire en vue de limiter la divagation d'animaux domestiques errants sur la voie publique ».
- 3/ Sur le changement de siège social de la CDC MOVA de Prissac vers la commune de Lignac.

Le conseil municipal de Prissac donne son accord. à ces trois modifications

Néanmoins un point reste en interrogation. : celui de la compétence voirie, qui faisant suite à la validation du travail de la CLECT, doit retourner aux communes membres de la CDC, dès le 1 janvier 2023. Ce point ne figure pas dans la modification des statuts proposée par la CDC MOVA.

Aussi, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec la CDC MOVA afin d'avoir des explications et reporte sa délibération au prochain conseil municipal.

## 6. Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet 20 h par semaine

Le Maire expose que l'un des agents de la commune a bénéficié d'une promotion interne au grade de rédacteur principal 2ème classe catégorie B, suite à la réussite du concours. Par ailleurs, pour assurer la bonne gestion du secrétariat de mairie, la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale. L'évolution des procédures, de plus en plus dématérialisées, et les demandes d'accompagnement des usagers nécessitent des compétences multiples, différentes et plus techniques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial principal 2ème classe, cadre d'emploi catégorie B, à temps non complet, soit 20 /35 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il charge Monsieur le Maire de pourvoir ce poste.

## 7. <u>Mise à jour du RIFSSEP (Révision de la catégorie C + ajout de la catégorie B)</u>

Compte tenu de la création d'un poste de rédacteur territorial 2ème classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> octobre 2022, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'actualiser la précédente délibération en date de 2018, concernant le RIFSEEP, afin d'ajouter une nouvelle catégorie B de rédacteur éligible au RIFSSEP et d'actualiser les montants plafonds de référence.

Monsieur le Maire propose que les montants de référence du RIFSSEP soient portés au maximum prévu par la loi à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il ne s'agit pas pour autant d'attribuer le maximum de ce montant aux agents, mais de se donner la possibilité d'en faire varier le montant sur toute la plage autorisée.

Catégorie B <u>REDACTEURS TERRITORIAUX</u>:

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maxi- mal annuel	CIA – Montant maxi- mal annuel
		mai annuei	mai annuei
Groupe 1	Agent d'encadrement ren-		
	forcé, secrétaire mairie	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Agent d'encadrement de		
	proximité, secrétaire mairie	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent		
	administratif polyvalent	14 650 €	1 995 €

Catégorie C ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX :

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal	CIA – Montant maxi-
		annuel	mal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie, encadre-		
	ment de proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'ac-		
	cueil	10 800 €	1 200 €

#### **FILIERE TECHNIQUE**

#### Catégorie C

## AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX:

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal	CIA – Montant maxi-
		annuel	mal annuel
Groupe 1	Agent d'encadrement de		
	proximité	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent		
	d'entretien polyvalent	10 800 €	1 200€

Les montants de l'IFSSE et du CIA seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de différents congés et suit les modalités de versement du traitement.

Le régime indemnitaire ne sera pas versé en cas de mise en disponibilité pour invalidité partielle ou totale ou pour convenance personnelle.

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir donnant lieu au versement du CIA est versée en une seule fois en fin d'année N (décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition Monsieur le Maire

## 8. Mise en place de l'action sociale réglementaire (Adhésion CNAS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Prissac, ce qui est une obligation depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par la loi, le conseil municipal de Prissac, à l'unanimité, décide d'adhérer au CNAS.

### 9. Rentrée école

M. Jouot informe le conseil municipal que la rentrée des classes s'est bien passée. L'école de Prissac compte 21 enfants.

Durant l'été, des travaux de réfection de peinture ont été réalisés dans les locaux du périscolaire, et le grillage de l'enceinte de l'école a été remplacé.

Le centre périscolaire compte 6 à 7 enfants les mercredis.

17 enfants fréquentent la cantine chaque jour.

Les circuits scolaires sont en place ; quelques légères modifications sont à revoir avec la Région.

## 10. Questions diverses

#### Abris Bus scolaire à La Renonfière au bord de la route RD 10.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé une permission de voirie au conseil départemental de l'Indre afin de pouvoir implanter, comme il en avait déjà été question dans un précèdent conseil municipal, un abri à bus pour les scolaires à la Renonfière, près de la RD 10.

#### **Cimetière**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'installation de toilettes sèches et la pose d'un petit abri. Le conseil municipal donne un avis favorable.

La question sur l'entretien du cimetière suite à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires se pose à nouveau. Peu de solutions viables existent à part celle du désherbage manuel qui reste fastidieuse. Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes sont confrontées à ce problème d'entretien. Certaines communes optent notamment pour réduire leur entretien à 2 fois par an.

Il est demandé à Monsieur le Maire de relancer les entreprises afin que les travaux de réfection du mur du cimetière se réalisent ; Monsieur le Maire reprendra contact avec les entreprises.

## **Tarifs communaux**

Mme Vannier expose que la commission des finances qui s'est réunie en juillet, a étudié la révision des tarifs communaux pratiqués pour les locations des salles et pour le cimetière.

Une première proposition de réévaluation a été faite par cette commission. Une copie sera transmise aux conseillers municipaux, et ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour délibération.

### Aménagement du village de la Rochechevreux

L'architecte en charge de ce projet sollicite une réunion sur place avec les élus pour avancer sur le projet. Monsieur le Maire conviendra d'une date avec l'architecte.

Concernant les travaux du centre bourg, une réunion avant la réception des travaux du lot 2 est prévue le 19 ou le 20 septembre.

#### Atelier mécanique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CDC MOVA, afin de pouvoir avancer et aider la commune de Prissac dans ce projet, souhaite que le porteur du projet communique son étude comptable.

## Tour de table

- **M. Biardeau** rappelle que la commission des chemins s'est déjà réunie pour étudier la réouverture d'un chemin rural à Beauvais pour les sentiers pédestres. Un devis sera demandé à un CAT pour la réalisation des trayaux.
- M. Lepetit fait part au conseil municipal d'une demande à la commune de tailler la haie route de la Plaine. Monsieur le Maire rappelle que c'est au propriétaire de la haie d'effectuer ce travail mais la commune prendra contact auprès de l'unité territoriale du Conseil Départemental pour voir ce qu'il est possible de faire concernant cette demande.

**M. Jouot** demande la possibilité que l'été prochain ait lieu à Prissac des séances de cinéma en plein air organisées par la CDC MOVA.

M. Jouot demande des éléments d'information sur le PLUI qui se met en place à l'échelle de la CDC MOVA.

Certains riverains de l'impasse des Acacias demandent l'installation d'un éclairage public plus performant. Monsieur le Maire en fera la demande auprès de la CDC MOVA, qui possède cette compétence.

**Mme Guilloy** informe le conseil municipal que des animations auront lieu au musée les 17 et 18 septembre, à l'occasion des journées du patrimoine.

**CCAS**: Une réunion des membres du CCAS est prévue le mardi 4 octobre en mairie à 14h00 pour l'organisation du repas et des colis des aînés. Le repas est prévu le 10 décembre.

Levée de séance 23 h 45